

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et  
des Deux-Sèvres  
ZI de Périgny  
Rue Edmé Mariotte  
17180 PERIGNY

PERIGNY, le 29/12/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **OCEALIA**

Sarmadelle - Grand Route  
17460 La Jard

Références : 0007207113/2023-673

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/10/2023 dans l'établissement OCEALIA implanté Sarmadelle - Grand Route 17460 La Jard. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite a été réalisée dans le cadre de l'action nationale 2023 relative à la prévention des incendies dans les silos.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- OCEALIA
- Sarmadelle - Grand Route 17460 La Jard
- Code AIOT : 0007207113
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La coopérative agricole Océalia exploite sur la commune de La Jard des installations de stockage de céréales relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique. Des stockages d'engrais solides, d'engrais liquides et de produits phytosanitaires sont présents mais ne sont pas classés dans la nomenclature.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- moyens de lutte contre l'incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 4.3 de l'annexe I	Susceptible de suites	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant ne dispose pas de moyens de lutte contre l'incendie (poteaux incendie ou réserve d'eau), point déjà soulevé lors de l'inspection du 22/02/23 et pour lequel une action corrective avait été demandée sous un délai de 1 mois sous peine de mise en place d'une suite administrative.

Compte tenu de l'absence de mise en conformité, une mise en demeure est proposée à Monsieur le Préfet.

## 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 4.3 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2023, Appareils d'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 22/02/2023</li><li>• type de suites qui avait été acté : Susceptible de suites</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>Constat établi lors de l'inspection du 22 février 2023 - point n°11 : les seuls moyens de lutte contre l'incendie présents sur le site sont des extincteurs (rapport de vérification Chubb du 19 mai 2022). 9 extincteurs ont été remplacés : l'exploitant a présenté le bon de commande acquitté le 28 août 2022. Les inspecteurs ont également constaté sur le site la présence de nouveaux extincteurs notamment au niveau du local de stockage des produits phytosanitaires.</p> <p>Aucun poteau incendie n'est implanté à proximité des installations et aucune réserve d'eau n'est présente sur le site. Les inspecteurs ont échangé avec l'exploitant sur le courrier de Monsieur le Maire de La Jard du 9 août 2021 concernant la nécessité de disposer d'une réserve d'eau de 120m<sup>3</sup>. Aucune action n'a été engagée de la part de l'exploitant. Celui-ci envisage de reconverter les deux anciennes cuves de stockage de vins en réserve d'eau incendie.</p> <p>→ Dans un délai d'un mois, l'exploitant effectue les travaux nécessaires afin de reconverter la (ou les) cuve de stockage de vins en réserve d'eau incendie et permettre la mise en aspiration des engins de secours. À l'issue des travaux, et dans ce même délai d'un mois, il prend contact avec le SDIS (deci@sdis17.fr) afin de demander la réception de la réserve d'eau incendie.</p> <p>→ L'exploitant s'assure que l'accès à la réserve d'eau incendie est maintenue en permanence dégagé. Une aire de mise en aspiration de 4m*8m doit être disponible pour chaque prise d'aspiration.</p>
<b>Constats :</b> <p>Dans son courrier du 17 mai 2023 en réponse à la visite d'inspection, l'exploitant avait indiqué avoir équipé une citerne en inox de 500 m<sup>3</sup> avec une prise adaptée pour le SDIS. Une prise de rendez-vous avec le SDIS pour la réception de la réserve d'eau avait été planifiée au 23 mai.</p> <p>A l'issue de sa visite, le SDIS n'a pas pu réceptionner la réserve d'eau en l'état. Des aménagements complémentaires ont été demandés.</p> <p>Lors de la visite d'inspection du 16 octobre 2023, le responsable du silo a indiqué que la réserve initialement dédiée à l'eau incendie comportait du vin. Des travaux de terrassement devaient commencer la semaine précédente afin de positionner une bêche d'eau à l'entrée du site mais ces travaux n'ont pas encore débuté. Le volume de la bêche d'eau n'est pas connu du responsable du site.</p> <p>→ Le jour de la visite il a été constaté l'absence de réserve d'eau incendie sur le site. Aucun poteau incendie n'est situé à proximité.</p> <p>Au regard de ce constat qui perdure depuis la visite d'inspection du 22 février 2023, l'inspection des installations classées propose une mise en demeure à Monsieur le Préfet.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois